



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le **16 AVR 2021**

**Arrêté modifiant l'arrêté fixant les dates de déclaration de candidature
à l'élection des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2021**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le Code électoral et notamment les articles L.210-1 et R.109-1 du code électoral ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 fixant les dates de déclaration de candidature à l'élection des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant que le Premier Ministre a annoncé le mardi 13 avril 2021 le report d'une semaine des élections départementales en raison de la situation sanitaire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 est modifié comme suit :

"Cette déclaration de candidature est à déposer par le binôme de candidats, un membre du binôme, un remplaçant ou un mandataire désigné par les deux membres du binôme auprès des services de la préfecture.

- Pour le 1er tour de scrutin :

du lundi 26 avril 2021 au mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

- Pour le 2ème tour de scrutin :

le lundi 14 juin 2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00"

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 6 avril 2021 restent inchangés.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé aux maires des communes de Seine-Maritime pour information et affichage aux emplacements habituels.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le secrétaire général



Yvan Cordier

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.x